

VILLE DE PORNIC
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

☪ ☪

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi six mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 29 avril 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHÈM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : M^{me} Anne GOUDY à M. le Maire, M^{me} Brigitte DIERICX à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Marie-Paule MARIE à M. Jean MONTAVILLE, M. Nicolas ENGELSTEIN à M^{me} Alexandra NICOLLE, M. Antoine HUBERT à M^{me} Donatienne LEPAROUX.

Absent : Samuel CHEREL

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **32** - Majorité absolue : 17

I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal arrête le projet de Règlement Local de Publicité de Pornic et tire le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier du 1^{er} juillet 2021.

Le projet a été transmis au préfet pour saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites (CDNPS) de Loire Atlantique par courrier du 5 juillet 2021.

L'avis exprimé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Loire Atlantique réunie en formation « publicité » le 29 septembre 2021 est favorable à l'unanimité.

Le projet de RLP a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 16 décembre 2021.

Le projet de RLP a été adapté pour tenir compte des avis émis, des observations formulées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les travaux de co-construction avec les différents partenaires ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression des acteurs économiques.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 28 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP) de Pornic.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

II - MOBILITE

1 - Avis de la Ville de Pornic sur le projet de Plan de Mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis sur ce projet de PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

La commission Mobilités et le comité de pilotage pour la révision générale du PLU réunis conjointement le 7 avril 2022 ont émis les observations suivantes :

- Axe 1 : prévoir aussi des aménagements en faveur des piétons (ex. sécurisation des carrefours)
- Axe 2 : Sur la question des parkings relais, ajouter les communes comme porteurs car il faut intégrer ces stationnements dans le PLU (emplacements réservés...)
- Axe 3 : Sur la RD213, ajouter une mention de l'étude à conduire par le Département sur la requalification des accès à la ville depuis la RD213
- Dans les leviers financiers évoquer Petite Ville de Demain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération.
- **EMET** les observations ci-dessus.
- **EMET** un avis favorable sur ce projet de Plan de Mobilité sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.
- **CHARGE M.** le Maire de notifier cet avis à Pornic aggro Pays de Retz.

Adopté par 27 voix POUR

et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)

III - VIE ASSOCIATIVE

1 - Subventions aux associations 2022

Comme chaque année, lors de l'examen des demandes de subventions, une attention particulière a été portée aux ressources financières des associations, à leurs activités et projets ainsi qu'aux conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, sont accordées des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles subordonnées à la réalisation effective d'animations programmées ou d'achat et sur présentation d'un justificatif.

Dans les domaines social et scolaire, le calcul des subventions est principalement établi sur la base d'un forfait multiplié par un nombre d'heures, de bénéficiaires ou de repas.

Dans le domaine sportif, le nombre de licenciés et d'éducateurs, le niveau de pratique, la formation, le développement de la pratique sportive féminine, du handi-sport et du sport santé sont des indicateurs forts. Le projet sportif du club est un élément prépondérant.

Pour la culture, le rayonnement et l'attractivité des événements proposés sont pris en compte.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 287 919 € pour un crédit inscrit au budget primitif de 386 000 €.

La commission Moyens associatifs réunie les 21 mars, 28 mars et 4 avril a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association Pornic Basket Saint Michel pour l'année 2022, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association du Comité mi-carême pour l'année 2022, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.
- **APPROUVE** la convention passée avec l'association SPA, pour l'attribution d'une subvention concernant la stérilisation des chats errants.
- **DONNE** délégation à M le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

M^{me} Rondineau, M^{me} Friess, M^{me} Gendrot, M^{me} Michel et M^{me} Thibaud ayant quitté la salle,
le nombre de votants est de 27.

Adopté à l'unanimité

2 - Aide aux associations sur les chèques restaurant 2020 non utilisés

Conformément à la législation et à la convention conclue lors de la mise en place des chèques restaurant, la Société SODEXO a versé à la Ville la somme de 1 152,55 € pour les chèques restaurant 2020 non consommés.

Il est proposé de reverser, à due concurrence, cette somme par subvention à l'association Caritas Secours Catholique pour 576,27 € et sous forme d'aide en nature aux Restaurants du Cœur pour 576,28 € (achat de denrées alimentaires).

La Commission des Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 576,27 € à l'association Caritas Secours Catholique et l'octroi d'une aide en nature de 576,28 € aux Restaurants du cœur.

Adopté à l'unanimité

IV - FINANCES

1 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement de la Trésorerie sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la demande de la Trésorerie Municipale pour un montant total de 914,77 € (286,47 € pour des situations de surendettement et 628,30 € sur des créances irrécouvrables de TLPE).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 (article 6542 au titre des créances éteintes).

La commission Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 914,77 € à l'article comptable 6542.

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet de l'année 2022.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 2,8 % pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs, et de maintenir les dispositions prévues par les délibérations antérieures, notamment :

- L'exonération des enseignes d'une surface totale inférieure à 12 m²,
- L'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

	2023
Dispositif publicitaire apposé sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage	Exonération
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m ²	16,70 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne numérique, Surface inférieure à 50 m ²	50,10 € par m ² et par an
Dispositif publicitaire ou pré-enseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m ²	33,40 € par m ² et par an

2) Tarifs concernant les enseignes :

	2023
Enseignes de surface totale ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² autres que scellées au sol	Exonération
7 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m ² scellées au sol	16,70 € par m ² et par an
12 m ² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m ²	33,40 € par m ² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m ²	66,80 € par m ² et par an

La commission des Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

V - RESSOURCES HUMAINES

1 - Création et composition d'un comité social territorial (CST) commun Ville/CCAS de Pornic

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, à l'issue du prochain renouvellement général des instances (élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022).

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, comme c'est le cas pour la Ville et le CCAS (respectivement 216 et 24 agents au 1^{er} janvier 2022).

Il paraît opportun que les agents de la Ville et ceux du CCAS continuent de dépendre des mêmes instances, comme c'est le cas aujourd'hui avec le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail. Aussi, la création d'un CST commun est proposée.

Il est également prévu la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette création est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022, l'organe délibérant doit déterminer, après avis des organisations syndicales représentatives au niveau départemental, la composition du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'adopter la composition du CST suivante :

- 5 représentants titulaires du personnel ; le nombre de représentants suppléants devant être identique ;
- 3 représentants titulaires de la collectivité ; le nombre de représentants suppléants devant être identique ; ils sont désignés par l'autorité territoriale ;
- un même nombre de suppléants dans le CST et dans la formation spécialisée ;

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 216 agents pour la Ville de Pornic, soit 121 femmes et 95 hommes,
- 24 agents pour le CCAS de Pornic, soit 24 femmes.

Les organisations syndicales départementales ont été consultées et n'ont pas émis d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants, dans le CST et dans la formation spécialisée.
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants, dans le CST et dans la formation spécialisée.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Adopté à l'unanimité

2 - Surveillance des plages – Convention avec la SNSM

Afin d'assurer la surveillance des plages sur le territoire de la commune de Pornic, une convention de recrutement est signée à chaque saison avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 7 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2022 à 6 853 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la saison.

Les plages seront surveillées du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (à compter du 25 juin pour la plage de la Noëveillard) de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

La Commission des Finances réunies le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 853 € à la SNSM.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention afférente et son annexe financière.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires en dépenses au budget principal 2022 - chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

VI - DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voies

Il est nécessaire de procéder à diverses dénominations :

- pour la voie de desserte du lotissement « Le Clos Cosset », qui a fait l'objet d'une numérotation.

Il est proposé : le Clos Cosset.

- pour la voie située à l'intersection de la rue de l'Océan jusqu'au droit de la limite des parcelles 278 et 287. Il est proposé : rue Léon Maître.

- pour le lieu-dit situé au nord de la Davitière. Il est proposé : La Chaumière.

La commission urbanisme réunie le 26 avril 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement « Le Clos Cosset » : Le Clos Cosset

- **DENOMME** la voie située à l'intersection de la rue de l'Océan jusqu'au droit de la limite des parcelles 278 et 287 : Rue Léon Maître.

- **DENOMME** le lieu-dit situé au nord de la Davitière : La Chaumière.

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.